

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 81 du 22 octobre 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

DÉCISION n° 1393/ARM/CEMM

portant retrait d'agrément de parrainage par la ville de Saint-Brieuc.

Du 06 septembre 2021

DÉCISION n° 1393/ARM/CEMM portant retrait d'agrément de parrainage par la ville de Saint-Brieuc.

Du 06 septembre 2021

NOR A R M B 2 1 0 2 1 4 5 S

Texte(s) abrogé(s) :

- [Décision N° 1898/ARM/CEMM du 13 novembre 2018 portant parrainage du chasseur de mines tripartite Cassiopée par la ville de Saint-Brieuc \(département des Côtes-d'Armor\).](#)

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu [la note-circulaire n° 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994 relative au parrainage des éléments de force maritime.](#)

Décide :

I. - [La décision n° 1898/ARM/CEMM du 13 novembre 2018](#), portant parrainage du chasseur de mines tripartite Cassiopée par la ville de Saint-Brieuc (département des Côtes-d'Armor) est abrogée.

II. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'amiral,
chef d'état-major de la Marine,*

Pierre VANDIER.